AB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015-<u>861</u>/PRES-TRANS/PM/ MAECR/MEF portant transformation de l'Ambassade du Burkina Faso à Bruxelles en Ambassade Représentation Permanente et de l'Ambassade du Burkina Faso à Paris en Ambassade Délégation Permanente.

VISALF Nº 00736

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2014-004/PRES- TRANS du 23 novembre 2014 portant composition Gouvernement;

VU la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961;

VU le décret n° 2008-787/PRES/PM/MAECR du 12 décembre 2008 portant définition des missions diplomatiques du Burkina Faso;

VU le décret n°2011-1081/PRES/PM/MAECR du 30 décembre 2011 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;

VU le décret n° n 2014-002/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant attributions du portefeuille des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale.

Sur rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 09 juin 2015 ;

DECRETE

ARTICLE 1: L'Ambassade du Burkina Faso à Bruxelles est transformée en Ambassade Représentation Permanente du Burkina Faso à

Bruxelles.

ARTICLE 2: L'Ambassade du Burkina Faso à Paris est transformée en

Ambassade Délégation Permanente du Burkina Faso à Paris.

ARTICLE 7: Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 juillet 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON